

Le 8 mars 2024

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2024-086

Finances

Retrait anticipé d'un compte à terme

|                     |              |
|---------------------|--------------|
| Certifié exécutoire |              |
| Reçu en préfecture  | 14 MARS 2024 |
| Publié              |              |

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1618-1, L1618-2 ;

Vu la loi organique 2001-692 en date du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances et notamment son article 26-3° ;

Vu le décret 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour procéder à des placements de fonds dans les conditions ci-après définies :

La décision prise dans le cadre de cette délégation portera obligatoirement les mentions suivantes :

- L'origine des fonds
- Le montant maximal à placer
- La nature du produit souscrit
- La durée ou l'échéance maximale du placement ;

Vu l'arrêté 2020-068 du Président en date du 15 juillet 2020 accordant délégation à M. Troncy, Vice-Président délégué aux finances, pour les emprunts et gestion de la dette et la trésorerie ;

Vu la décision n° 2023-170 du 16 mai 2023 instaurant l'ouverture d'un compte à terme de deux millions d'euros pour une durée de 12 mois ;

Considérant l'achat d'une nouvelle flotte de bus 100% électriques ;

Considérant l'anticipation sur 2024 de la commande des tranches 2 et 3 de ces bus électriques ;

Considérant les besoins en trésorerie pour financer l'avance et l'acompte au moment de la commande de ces bus ;

Considérant que l'anticipation du retrait du compte à terme de 2 millions d'euros représente une perte d'intérêts de 1 200 € et que ce montant reste inférieur au coût d'une ligne de trésorerie ;

## **DECIDE**

- De clôturer par anticipation le compte à terme initialement prévu d'une durée de 12 mois auprès du Trésor Public, pour un montant de 2 000 000 euros ;
- De dire que le compte à terme prend donc fin à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, soit une durée totale de placement de 9 mois ;
- De dire que le taux d'intérêt nominal sera de 3.24 % et le taux actuariel de 3.29 % ;
- De dire que les intérêts générés par ce placement représentent 64 800 € ;
- De dire que les recettes seront imputées au chapitre 76 du budget général ;
- D'autoriser Jacques TRONCY, Vice-président en charge des finances, à signer tous les documents relatifs à la clôture du compte à terme.

*Par délégation du Conseil communautaire,*



**Le Président,  
Yves NICOLIN  
Maire de Roanne**